



# Livret d'accueil

[www.adpep91.org](http://www.adpep91.org)

*Unité d'Enseignement  
Maternelle – Autisme UEMA  
école maternelle du  
Minotaure*

SESSAD Arlette FAVÉ  
11, avenue de Carlet  
91380 Chilly-Mazarin  
Contact : 01 69 79 31 60  
[sessad.fave@adpep91.org](mailto:sessad.fave@adpep91.org)



*Arlette Favé*

*« Dans la vie, il nous faut souvent croire et oser l'impossible pour que parfois, l'impossible d'hier devienne le possible de demain. Face à l'autisme, il n'y a pas de solution unique, ni de réponse unique. Chaque solution, chaque réponse, doit servir de réflexion et de base à une nouvelle solution, une nouvelle réponse, une autre innovation, avec comme seule préoccupation un grand mieux être personnel, un plus grand mieux être au monde de ces enfants d'aujourd'hui, adultes de demain. »*

Mis à jour en octobre 2021



L'ensemble des professionnels de l' UEMA de l'école du Minotaure associé à l'équipe du SESSAD Arlette Favé se joint à moi pour vous souhaiter la bienvenue.

Ce livret d'accueil a été réalisé pour vous aider à mieux connaître ce service, son fonctionnement, les règles qui régissent la vie à l'intérieur de celui-ci, et à faciliter vos démarches à votre arrivée.

S'il a l'ambition d'être le plus complet possible, il ne peut être exhaustif. Aussi, n'hésitez pas à vous rapprocher de nous afin d'obtenir les renseignements qui vous manqueraient.

Dans le cadre de notre politique qualité, nous mettons tout en œuvre pour que votre enfant bénéficie du meilleur accompagnement possible afin de répondre à ses besoins spécifiques, dans le respect de sa dignité, de son intégrité, de son intimité, et de sa sécurité.

Bienvenue.

Le directeur  
Frédéric MAME



## L'UEMA de l'école du Minotaure

L'Unité d'Enseignement Maternel Autisme a ouvert en octobre 2021 dans le cadre d'un partenariat entre l'Education nationale, l'Agence régionale de santé, la MDPH, la ville de Grigny et l'ADPEP91.

Elle met en œuvre un dispositif original de scolarisation implanté en milieu scolaire ordinaire au sein de l'École Maternelle du Minotaure à Grigny. Ce dispositif propose à 7 enfants avec autisme ou troubles neuro-développementaux – TND de 3 ans jusqu'à 6 ans un accompagnement global précoce prenant en compte la spécificité de leurs besoins. Il organise un cadre spécifique et sécurisant permettant de moduler des temps individuels et collectifs

autour :

- D'un parcours de scolarisation s'inscrivant dans le cadre des programmes de l'Education Nationale et du socle commun de connaissances, de compétences et de culture ;
- D'un accompagnement éducatif et thérapeutique précoce, en lien avec le projet personnalisé de scolarisation.

L'équipe de l'UEMA s'appuie dans sa pratique quotidienne sur les Recommandations de bonnes pratiques initiées par le ministère de la santé : Haute Autorité de Santé (HAS)





## L'association départementale des Pupilles de l'enseignement Public de l'Essonne (ADPEP91)

L'ADPEP 91 a été créée en 1967, après la création du département de l'Essonne.

Sous l'impulsion créatrice et déterminante de Roger LECHERBONNIER, alors élu de la ville de MASSY et de André NOUAILLE, alors inspecteur départemental de l'Éducation Nationale, plusieurs structures sont créées et confiées à l'ADPEP 91.



L'ADPEP 91 est une association à but non lucratif d'éducation populaire, complémentaire de l'Enseignement Public.

Elle fait partie de la Fédération générale des Pupilles de l'Enseignement Public, les PEP, mouvement très engagé dans la promotion de la société inclusive.

Créées et animées par des enseignants, les Associations PEP interviennent dans trois champs d'activité :

- les Politiques Sociales, Médico-Sociales et Sanitaires,
- Le pôle Vacances, Loisirs et Culture et
- les Politiques Educatives et Sociales de Proximité.

Direction Générale - 16, rue Thibault de Champagne, 91090 LISSES

Téléphone : 01.69.11.13.33 - [contact@adpep91.org](mailto:contact@adpep91.org)

<https://adpep91.fr>



La solidarité en action

SOLIDARITÉ

ÉGALITÉ

CITOYENNETÉ

LAÏCITÉ

### L'Institut Médico Éducatif André Nouaille

accueille 60 garçons et filles de 4 ans à 14 ans.

### Le Centre Médico Psycho Pédagogique

de Massy est un centre de consultations et de soins.

### L'IMPro Roger Lecherbonnier

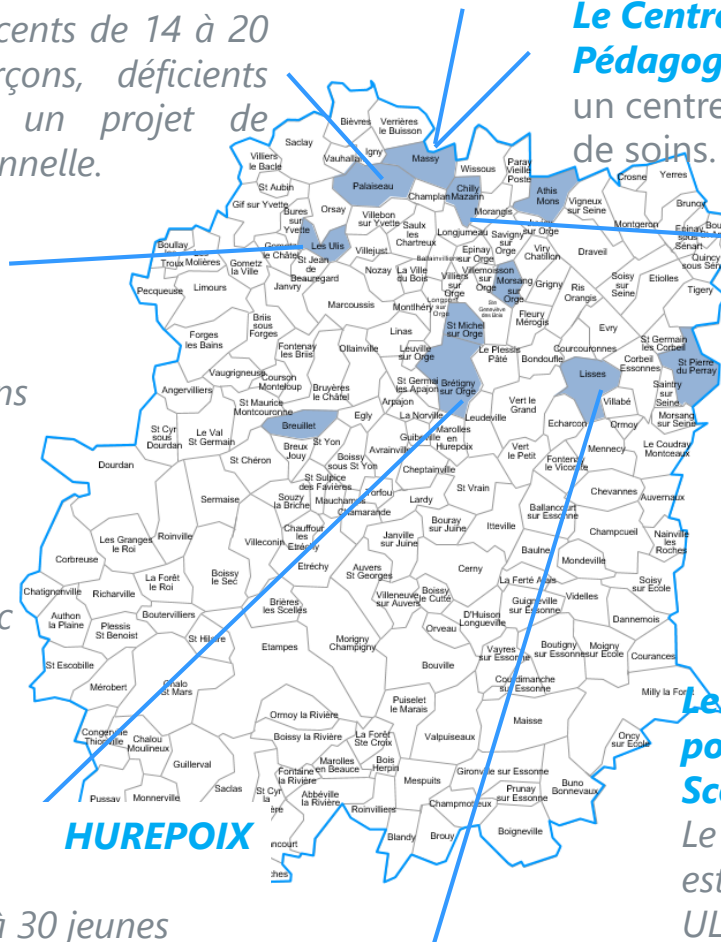
accueille 70 adolescents de 14 à 20 ans, filles et garçons, déficients intellectuels dans un projet de formation professionnelle.

### Le SESSAD Alain RICHARD

accompagne 20 enfants de 0 à 14 ans en situation de handicap présentant des retards de développement avec déficience intellectuelle.

### Le SESSAD Arlette Favé

accompagne 40 enfants de 0 à 20 ans en situation de handicap présentant des troubles du spectre autistique



### Les Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS)

Le service su SESSAD est présent dans 6 ULIS TSA du territoire

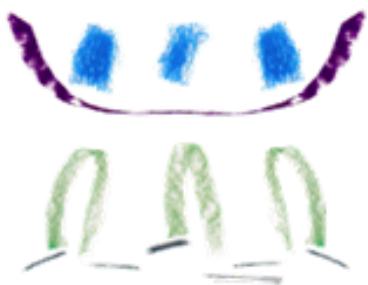
### Le dispositif MultiServices,

### HUREPOIX

Le service propose à 30 jeunes adultes un projet de formation professionnelle sur 5 ans

### Politique Educative Vacances Loisirs Culture

- Accompagnement à la scolarité
- Formations / Colloques
- classes de découvertes et séjours vacances



# L'exercice des droits et les modalités de participation de l'enfant et de sa famille

## **Le Projet Individuel d'Accompagnement**

En application des dispositions du Décret N°2004-1274 du 26 Novembre 2004 Paru au Journal Officiel le 27 Novembre 2004, il est établi un Projet Individuel d'Accompagnement, entre l'enfant (ses représentants légaux) et le service.

Le service s'engage à assurer à l'enfant un accompagnement éducatif, pédagogique et thérapeutique, visant l'épanouissement de sa personnalité et le développement de son autonomie personnelle, sociale et relationnelle.

Le Projet Individuel d'Accompagnement est co-construit en équipe, avec la famille dans une démarche de pleine participation. Les conditions d'une collaboration seront créées pour :

- Accompagner les familles dans leurs interrogations et dans l'appropriation du diagnostic
- Recueillir leurs observations et noter les évolutions de l'enfant (questions somatiques, sommeil, alimentation).
- Recueillir les souhaits, demandes, besoins et attentes de l'enfant et de sa famille, afin de co- construire un Projet Individualisé d'Accompagnement

Dans les premiers temps de présence au sein de l'UEMA une évaluation des potentiels et capacités de l'enfant est réalisée par l'équipe pluridisciplinaire. Cette première perception de l'enfant, en lien avec sa famille, permet de structurer les interventions, d'ajuster les objectifs pédagogiques et éducatifs. Ce Projet est formalisé lors de l'ESS à l'automne en présence de la famille et de l'équipe.

Les objectifs et les prestations adaptées à l'enfant seront précisés dans un avenant établi dans un délai de six mois après l'admission dans l'établissement ou le service puis réactualisés par avenant chaque année.

## **La co-élaboration**

Les parents sont informés régulièrement. Les échanges sont quotidiens notamment via les transmissions de l'équipe chaque jour. Des temps d'échanges sont formalisés lors des réunions:

- ESS (équipe de Suivi Scolaire) et
- RESPI (Réunion d'Elaboration et de Suivi du Projet Individualisé)

Qui se tiennent à minima une fois par an

## **Les outils et moyens d'évaluation**

Au niveau de l'enfant

Afin de procéder aux différentes évaluations, les équipes se doteront d'outils réfléchis et mis en exergue avec les projets personnalisés. Un dossier d'évaluation des compétences présenté sous forme de grilles sera constitué et permettra de suivre l'évolution de l'enfant au fur et à mesure des réajustements effectués et des orientations données lors des RESPI et ESS.

Sur le plan institutionnel

L'ADPEP 91 est engagée dans une démarche d'amélioration continue de la qualité de la prise en charge des personnes accueillies.

Dans cette dynamique, le service évalue la qualité de ses prestations à travers des enquêtes de satisfaction conduites régulièrement auprès des familles, d'une procédure d'évaluations internes mais aussi externes.

## **Accès au dossier**

Conformément à la loi, les dossiers peuvent être consultés sur rendez-vous, au sein de l'établissement : · En présence d'un responsable, Directeur ou Chef de service, pour les éléments administratifs, éducatifs, pédagogiques et rééducatifs; · En présence d'un médecin pour la partie médicale.

## **Recueil des données informatiques** (Loi informatique et libertés)

La loi institue au profit des personnes concernées par les traitements des droits à respecter, tant à l'égard des utilisateurs que des tiers. Des traitements de données automatisés et manuels effectués sont, en tant que de besoin, déclarés à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, en vertu de la loi du 6 janvier 1978.

# Vos interlocuteurs

**L'enseignante spécialisée** est la coordinatrice du dispositif.

Elle est votre première interlocutrice en ce qui concerne le cadre et le travail proposés à votre enfant. Elle respecte le droit au secret et la discrétion professionnelle vis-à-vis de votre enfant et de votre famille

L'équipe éducative est composée

**D'un éducateur spécialisé** (1 temps plein)

**D'une éducatrice de jeune enfant** (1 temps plein)

De **deux Assistant Educatif et sociaux** (1,4 temps plein)

Ils ont pour fonctions, avec des compétences spécifiques, d'accompagner les enfants dans les activités spécialisées, d'aider au repérage des besoins spécifiques, de guider et assister les enfants dans les actes de la vie quotidienne,

Les professionnels para-médicaux

**Une psychomotricienne** (0,5 équivalent temps plein)

**Une neuropsychologue** (0,6 équivalent temps plein)

**Un(e) orthophoniste** (0,5 équivalent temps plein ou libéral)

Accompagne et soutienne le développement de votre enfant dans ses capacités motrices, cognitives et émotionnelles et aide à la mise en place d'outils de communication.

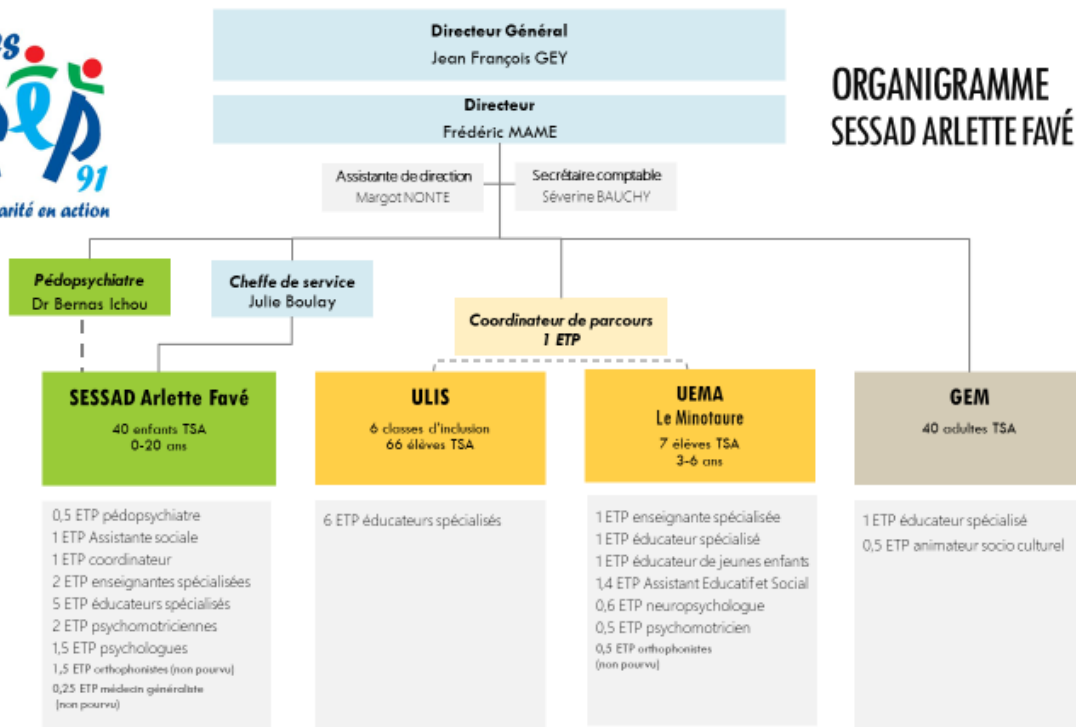
## **Confidentialité et/ou secret professionnel**

L'ensemble du personnel, y compris les stagiaires et le personnel mis à disposition, est tenu de garder une discrétion absolue sur tout ce dont il a connaissance de par l'exercice de ses fonctions et à l'occasion de son travail, notamment renseignements concernant les personnes accueillies et leur famille.

## **Moyens en personnels et qualifications**

L'ADPEP 91 et le service s'appuient sur des équipes qualifiées, dont les connaissances sont régulièrement réactualisées. La formation constitue l'élément complémentaire et nécessaire à l'évolution du personnel.





**Frédéric MAME**  
*directeur*



**Juliette DESPORTES**  
*coordinatrice*



**Anne De PERETTI**  
*Psychomotricienne*



**Nicolas LEMAIRE**  
*Éducateur spécialisé*



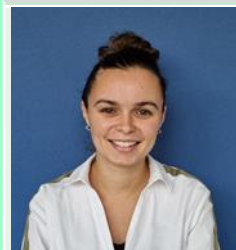
**Sandrine MARTIN**  
*enseignante coordinatrice*

L'équipe de la classe  
maternelle  
**UEMA**  
le minotaure

**SESSAD Arlette FAVÉ**



**Ludivine LATOUR**  
*Assistance éducative et sociale*



**Margaux DENOYER**  
*Éducatrice de jeunes enfants*



**Nathalie NOGAROLLE**  
*Éducatrice de jeunes enfants*



**Gisèle MIFIKI MASOLO**  
*Assistante éducative et sociale*



**Marine FECK**  
*Neuropsychologue*

# Prestations délivrées

Les enfants sont présents sur le même temps que les élèves de leur classe d'âge et bénéficient d'interventions pédagogiques, éducatives et thérapeutiques se référant aux recommandations des bonnes pratiques de la Haute Autorité de Santé.

## **Scolarité**

L'UEMA propose à des enfants âgés de 3 à 6 ans avec autisme ou TED, une scolarisation au sein de l'école du Minotaure à Grigny, afin de leur permettre de débiter ou reprendre un parcours scolaire. Les enfants sont accueillis 210 jours par an. Le projet de scolarisation vise à intégrer l'enfant en milieu ordinaire.

## **Temps périscolaires**

Les enfants bénéficient également des temps d'activités périscolaires proposés par l'Ecole le matin et le soir. Le service de garderie de l'école leur est accessible sur demande des parents.

## **Restauration**

Durant la période scolaire les repas seront pris à la cantine scolaire accompagnés par les personnels éducatifs. Les parents peuvent inscrire leur enfant à la cantine de l'école auprès des services de la mairie de Grigny. Durant les semaines de vacances scolaires, les repas sont soit pris à l'extérieur durant les sorties, soit au centre de loisirs

## **Centre de loisir**

Les mercredis matin ou pendant les vacances scolaires, des activités et des interventions thérapeutiques peuvent être proposées en interne ou en Centre de Loisirs. Les parents peuvent inscrire leurs enfant auprès des services municipaux. Le cout sera pris en charge par le service.












## **L'assurance**

L'établissement a contracté une assurance responsabilité civile auprès de la MAIF.

# organisation de la semaine

|                      | LUNDI        | MARDI        | MERCREDI   | JEUDI        | VENDREDI     |
|----------------------|--------------|--------------|------------|--------------|--------------|
| ouverture du service | 8h - 17h     | 8h - 17h     | 8h - 17h   | 8h - 17h     | 8h - 17h     |
| ouverture au public  | 8h20 - 16h30 | 8h20 - 12h30 | 8h20 - 17h | 8h20 - 16h30 | 8h20 - 16h30 |

## structuration d'une journée

| matinée  |   | apres-midi   |  |                                   |
|--|---|--|--|-----------------------------------|
| 8h - 8h30  | accueil des enfants<br>parents et taxi                  | 12h30 - 13h<br>     | récréation   |                                   |
| 8h30 - 9h<br>       | petit déjeuner<br>(politique municipale)<br>Jeux libres | 13h - 13h30<br>    | espace relaxation<br>snoezelen   |                                   |
| 9h - 9h15  | temps de regroupement                                   | 13h30 - 15h<br>   | siestes<br>groupe des<br>petits  | espace<br>relaxation<br>snoezelen |
| 9h15 - 9h30<br>   | travaux individuels                                     | 15h - 15h30  | temps de regroupement<br>accueil des externes  |                                   |
| 9h30 - 10h<br>    | récréation  | 15h30 - 16h<br>   | récréation   |                                   |
| 10h - 11h<br>     | inclusion EPS<br>groupe des<br>petits                   | travaux<br>individuels<br>groupe des<br>grands   | 16h - 16h15<br> | travaux individuels               |
| 11h - 11h30  | temps de regroupement<br>départ des externes            | 16h15 - 16h30<br> | collation - gouter   |                                   |
| 11h30 - 12h30<br> | cantine   | 16h30 - 17h  | préparation des départs<br>accueil des parents et taxi   |                                   |

# À l'école maternelle

## La salle de classe

Elle est organisée et structurée pour permettre des temps d'activité communs et individuels. Les cloisonnements, le classement du matériel et le positionnement du mobilier, ont été pensés de façon à donner des repères aux enfants pour les différentes séquences de la journée.

## L'espace d'activité socio-éducatif

A côté de la salle de classe, une salle polyvalente propose à nos élèves des postes d'apprentissages éducatifs et / ou thérapeutiques individualisés. Cet espace accueille aussi les temps de sieste et constitue un cadre de jeux collectifs.

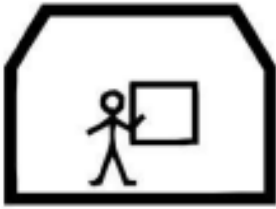
## Les locaux collectifs, la cour de récréation



## A domicile

L'équipe éducative et la psychologue vous proposeront des rencontres à votre domicile. L'objectif est de réfléchir avec vous à la transposition et la généralisation des apprentissages de votre enfant concernant son autonomie quotidienne et ses interactions sociales afin de les renforcer. L'objectif étant d'augmenter sa confiance en lui et son autonomie sociale. Une réflexion peut être aussi proposée sur les relations intrafamiliales notamment dans la fratrie.

Vous pouvez faire appel à l'équipe pour une aide à l'accès à vos droits, l'aménagement de votre organisation familiale ou professionnelle ou à l'accès adapté à des loisirs.



L'UEMA du Minotaure est ta nouvelle école

## Ecole



Apprendre

Elle te permettra d'apprendre de nouvelles choses



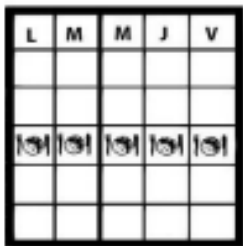
Peindre



Chanter

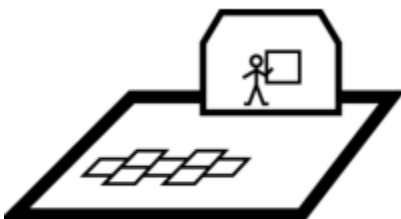


Français



Mais aussi organiser ta journée et tes activités

## Emploi du temps



Cour de récréation

Mais surtout rencontrer de nouveaux enfants et te faire des amis



Ami

# Le parcours d'accompagnement

## L'admission

L'admission d'un enfant à l'UEMA fait suite à une notification de la MDPH adressée aux parents.

L'affectation relève de la compétence de l'Inspecteur Académique, de l'ARS et de la Direction du SESSAD A favé. Cette affectation est transmise aux parents, à la responsable du SESSAD et à la directrice de l'école du Minotaure.

L'enseignante et un membre de l'équipe de l'UEMA reçoivent la famille lors de la réunion de rentrée. Elles précisent les modalités de fonctionnement du dispositif et recueillent auprès de la famille les éléments de connaissance sur l'enfant et les documents nécessaires à la préparation de son admission.

Après rencontre avec la Direction et la psychologue, une période d'observation sera proposée qui débouchera sur l'élaboration du projet individualisé d'accompagnement de l'enfant. Les parents sont associés à cette démarche tout au long de la prise en charge de leur enfant.

## L'orientation

Le temps de scolarisation au sein de l'UEMA se termine lors de la 6ème année de l'enfant. Cela implique de penser rapidement la poursuite de la scolarisation dans un autre dispositif. Après l'âge de 6 ans, un enfant avec autisme ou TED peut être scolarisé dans

- une classe ordinaire (avec un temps d'AESH)
- dans un dispositif d'inclusion scolaire telle une ULIS,
- ou dans une Unité d'Enseignement d'un établissement médicosocial.

Ces temps de scolarisation peuvent être renforcés par l'intervention d'un SESSAD ou un accompagnement en IME.

Cette période d'orientation fait l'objet de la plus grande attention, elle doit répondre aux attentes des familles et doit correspondre aux besoins de l'enfant tout en tenant compte des places disponibles dans les dispositifs.

# Personne qualifiée

Conseil Général de l'Essonne  
Service des Etablissements et services  
sociaux et médico-sociaux  
Hôtel du Département  
Boulevard de France  
91012 EVRY Cedex



## Quels sont les rôles et missions de la personne qualifiée ?

La personne qualifiée assure une médiation et accompagne l'utilisateur afin de lui permettre de faire valoir ses droits. Elle n'a pas de pouvoir d'injonction vis-à-vis de l'établissement d'accueil, ni de l'administration mais elle dispose d'une fonction d'alerte en cas de manquement aux droits des usagers. En effet, elle rend compte de ses constats et démarches à l'autorité chargée du contrôle de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil et, en tant que de besoin, à l'autorité judiciaire. Elle peut également informer la personne ou l'organisme gestionnaire. Elle ne peut pas se substituer à un avocat ou à un représentant légal de l'utilisateur.

(art R 311-2 du code de l'action sociale et des familles).

La liste des personnes qualifiées de l'Essonne, prévue à l'article L311-5 du Code de l'action sociale et des familles est arrêtée comme suit :

- Madame Monique LEFAUCHEUR, en retraite ; secteur du handicap ;
- Madame Marie Thérèse PAIN, en retraite ;
- Madame Evelyne BAR, en retraite ; secteur des SAAD et du handicap
- Monsieur Sorel APPOLINAIRE, en activité
- Monsieur Michel LAIGNEL, en retraite, secteur de l'enfance.

# CHARTRE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

J.O. n°234 du 9/10/2003, Ministère de la santé, de la famille et des personnes handicapées  
Arrêté du 8 septembre 2003 relatif à la charte des droits et libertés de la personne accueillie,  
mentionnée à l'article L.311-4 du code de l'action sociale et des familles

## **Article 1<sup>er</sup>**

### **Principe de non-discrimination**

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

## **Article 2**

### **Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté**

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

## **Article 3**

### **Droit à l'information**

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.



## **Article 4**

### **Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne**

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3° Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

## **Article 5**

### **Droit à la renonciation**

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

## **Article 6**

### **Droit au respect des liens familiaux**

Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

## **Article 7**

### **Droit à la protection**

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

## **Article 8**

### **Droit à l'autonomie**

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

## **Personne qualifiée**

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

## **Article 10**

### **Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie**

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

## **Article 11**

### **Droit à la pratique religieuse**

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

## **Article 12**

### **Respect de la dignité de la personne et de son intimité**

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

# Plan d'accès



## UEMA école maternelle le Minotaure

14, rue du Labyrinthe  
91350 GRIGNY

BUS 510

BUS 402



Par l'autoroute  
A6

UEMA école du Minotaure  
06.16.25.81.70

Ce numéro est joignable en dehors des horaires de classe – les messages seront relevés à 11h30 et 16h30 – nous vous recontacterons dès que possible

